

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024-10-245**

3 octobre 2024

### **Approbation du projet de convention de gestion entre la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) et France compétences relatif au recouvrement de la contribution de formation professionnelle des non-salariés agricoles**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 718-2-1, R. 718-16 et suivants,

Vu l'article L. 6331-53 du code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale article 13,

Vu le décret n°2020-1916 du 30 décembre 2021 relatif au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

Vu le décret n°2020-1739 du 29 décembre 2020 relatif au recouvrement et à la répartition des contributions dédiées au financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle,

Vu l'arrêté du 5 mai 2020 relatif à la répartition de la contribution à la formation professionnelle des travailleurs indépendants relevant du régime agricole,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 portant agrément d'un Opérateur de compétences (OCAPIAT),

Vu l'arrêté du 30 novembre 2001 portant habilitation d'un fonds d'assurance formation en application de l'article R. 953-11 du code du travail,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 portant agrément d'un fonds d'assurance de formation de non-salariés en application de l'article R. 6331-50 du code du travail,

Après en avoir délibéré le 3 octobre 2024,

### **Décide**

#### **Article 1**

Le projet de convention de gestion entre France compétences et la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) relatif au recouvrement de la contribution de formation professionnelle des non-salariés agricoles est approuvé.

## Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie

Le 3 octobre 2024

Pierre DEHEUNYNCK  
Président du Conseil d'administration

